

**Commission des stupéfiants****Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**Le problème mondial de la drogue****Cinquième rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le cinquième rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le problème mondial de la drogue montre que les États Membres ont accompli des progrès notables au cours des dix dernières années dans la réalisation des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, mais que, dans un certain nombre de domaines et de régions, ils n'ont pas encore pleinement atteint les buts et objectifs convenus dans la Déclaration politique adoptée à cette session et dans les plans d'action s'y rapportant.

La majorité des États du monde entier qui ont répondu au questionnaire ont adopté des stratégies nationales équilibrées et globales dans le domaine des drogues et créé des organismes centraux de coordination pour guider les politiques nationales dans ce domaine, preuve qu'ils sont fermement et durablement résolus à lutter contre le problème mondial de la drogue. S'agissant de la situation en matière d'abus de drogues, les informations disponibles indiquent qu'à l'échelle mondiale, la consommation de drogues semble se stabiliser et qu'elle recule en général dans les pays qui ont mis en œuvre une stratégie à long terme et soutenue de réduction de la demande. La plupart des États ont fait des progrès pour élaborer des stratégies nationales de réduction de la demande, évaluer le problème de l'abus de drogues, fournir des services de prévention, de traitement et de réadaptation.

* E/CN.7/2008/1.



Les progrès considérables accomplis dans la réduction de la culture du pavot à opium en Asie du Sud-Est ont été annulés par l'augmentation de la culture du pavot et de la production illicite d'opium en Afghanistan. En Bolivie, en Colombie et au Pérou, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer a reculé entre 1998 et 2006; cependant, le rendement des cultures ayant augmenté, la fabrication de cocaïne a progressé pendant cette période. Selon les estimations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la production d'herbe de cannabis s'est stabilisée ces dernières années, bien que la puissance du cannabis ait augmenté. Depuis 1998, les États Membres élaborent des stratégies et plans nationaux de lutte contre les cultures illicites, notamment en favorisant le développement alternatif et en prenant des mesures d'éradication, ou améliorent ces stratégies et plans. Les problèmes financiers continuent de compromettre la durabilité des programmes de développement alternatif.

Des progrès considérables ont été accomplis aussi dans le domaine de la coopération judiciaire. L'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est aujourd'hui quasi universelle. Depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le taux d'application des mesures relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire, aux livraisons surveillées et à la coopération entre services de répression est élevé. Or, bien que le cadre juridique et procédural existe dans de nombreux États, l'application de ces mesures se heurte encore à des difficultés.

Des progrès ont été réalisés également dans la mise en œuvre du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, grâce à des mesures visant à formuler des politiques nationales, à détecter et surveiller le trafic et l'abus de ces stimulants, à promouvoir la prévention et à combattre le détournement de précurseurs. Néanmoins, il faudra encore consentir des efforts importants pour mieux comprendre le problème, démanteler les laboratoires clandestins qui fabriquent ces stimulants et prévenir l'abus de ces substances.

Depuis que l'Assemblée générale a tenu sa vingtième session extraordinaire il y a dix ans, le pourcentage des pays qui ont pris des mesures de contrôle des précurseurs a augmenté considérablement. La plupart des États ayant répondu ont placé sous contrôle les substances inscrites aux tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et des succès importants ont été enregistrés dans le domaine de la coopération internationale. Cependant, des contrôles adéquats n'ont pas été établis de manière universelle et il faudrait encourager et aider les États à mettre en place des mesures de contrôle minimales et uniformes.

L'application des mesures destinées à lutter contre le blanchiment d'argent augmente depuis 1998. La plupart des États Membres ont érigé en infraction pénale le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et adopté des lois et des mesures pour le combattre.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I.	Introduction	1 5
II.	Mesures prises par la Commission des stupéfiants et l'Assemblée générale	2-5 5
III.	Mesures prises par les gouvernements	6-80 6
	A. Stratégies nationales dans le domaine des drogues	13-20 9
	B. Réduction de la demande de drogues	21-30 13
	C. Éradication des cultures illicites et développement alternatif	31-47 15
	D. Coopération judiciaire	48-55 18
	E. Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs	56-63 21
	F. Contrôle des précurseurs	64-71 25
	G. Lutte contre le blanchiment d'argent	72-80 26
IV.	Conclusions et recommandations	81-91 29
Tableau	Taux de réponse au questionnaire par cycle de collecte d'informations	7
Figures		
I.	Taux de réponse au questionnaire par sous-région et cycle de collecte d'informations	7
II.	Toutes régions: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par cycle de collecte d'informations	9
III.	Afrique et Moyen-Orient: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations	10
IV.	Amériques: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations	10
V.	Asie et Océanie: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations	11
VI.	Europe: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations	11
VII.	Toutes régions: application de mesures de réduction de la demande, par domaine d'intervention, pour certains cycles de collecte d'informations	14
VIII.	Toutes régions: existence d'un plan ou programme national visant à réduire ou éliminer les cultures illicites, par type de plan et cycle de collecte d'informations	16
IX.	Toutes régions: mesures prises en matière d'extradition, pour certains cycles de collecte d'informations	19
X.	Toutes régions: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par cycle de collecte d'informations ...	22

XI.	Afrique et Moyen-Orient: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	23
XII.	Amériques: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	23
XIII.	Asie et Océanie: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	24
XIV.	Europe: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations	24
XV.	Toutes régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations	25
XVI.	Toutes régions: incrimination du blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves, par cycle de collecte d'informations	27
XVII.	Toutes régions: application de mesures pour prévenir et détecter le blanchiment d'argent au sein du système financier, par cycle de collecte d'informations	28

I. Introduction

1. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté: a) la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe); b) la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe); c) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, à savoir le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), des mesures pour le contrôle des précurseurs (résolution S-20/4 B), des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C), des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent (résolution S-20/4 D) et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E). Dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, elle a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

II. Mesures prises par la Commission des stupéfiants et l'Assemblée générale

2. Dans la Déclaration politique, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire pour 2003 et 2008 et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans ses résolutions 60/178 du 16 décembre 2005, 61/183 du 20 décembre 2006 et 62/176 du 18 décembre 2007, l'Assemblée a réaffirmé la volonté des États Membres de donner suite aux conclusions de la vingtième session extraordinaire et d'atteindre les objectifs fixés pour 2003 et 2008.

3. La Commission, dans ses résolutions 42/11 et 44/2 a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de faire état, dans ses rapports biennaux sur le problème mondial de la drogue, des efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects du problème de la drogue, et des difficultés rencontrées par les gouvernements pour atteindre ces objectifs. Elle a en outre demandé que les rapports présentent des informations sur les tendances dans le monde, région par région, eu égard aux plans d'action et mesures adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

4. La Commission a prié les États Membres de répondre au plus tard le 30 juin 2007 au questionnaire pour le cinquième cycle de collecte d'informations (2006-2007) qui leur avait été transmis le 20 décembre 2006. Des rappels ont été envoyés les 25 mai et 16 juillet 2007, et un suivi vigoureux a été assuré par la Commission pendant ses travaux intersessions, par le Président de la cinquantième session de la Commission et par le Secrétariat. À la réunion intersessions que la

Commission a tenue le 25 septembre 2007, les États qui n'avaient pas envoyé leur réponse dans les délais ont été exhortés à le faire rapidement, étant donné que des retards dans la soumission des réponses empêcheraient la distribution du rapport en temps voulu. Au 30 juin 2007, 23 États¹ avaient envoyé des réponses partielles ou complètes; au 6 novembre 2007, 108 États² au total avaient fait parvenir leur réponse. Autrement dit, 79 % des réponses au questionnaire pour le cinquième (et dernier) cycle de collecte d'informations ont été présentées après la date limite du 30 juin 2007.

5. Dans sa résolution 50/12, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa cinquante et unième session le rapport qu'il aura établi conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et les informations supplémentaires obtenues aux termes de ses résolutions 49/1 et 50/12. Le présent rapport a été établi pour répondre à cette demande³.

III. Mesures prises par les gouvernements

6. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et se fonde sur toutes les réponses fournies par les gouvernements au questionnaire pour chacun des cinq cycles de collecte d'informations de 1998 à 2007⁴. Les additifs au présent document (E/CN.7/2008/2/Add.1 à 6) contiennent une analyse plus détaillée des mesures prises par les gouvernements pour appliquer les plans d'action et les mesures adoptés en 1998.

¹ Algérie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Finlande, Israël, Jordanie, Liban, Monaco, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Sao Tomé-et-Principe, Slovénie et Tunisie.

² Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zambie.

³ La Commission a examiné le premier rapport biennal (E/CN.7/2001/2 et E/CN.7/2001/16), le deuxième rapport biennal (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6), le troisième rapport biennal (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6) et le quatrième rapport biennal (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6), respectivement à ses quarante-quatrième, quarante-sixième, quarante-huitième et cinquantième sessions.

⁴ L'analyse porte également sur les réponses qui ont été reçues trop tardivement pour pouvoir être incluses dans les rapports biennaux. Les questionnaires reçus après le 6 novembre 2007 n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport.

7. Le taux de réponse pour le cinquième cycle de collecte d'informations (55 %) était similaire à celui du premier (55 %), du troisième (56 %) et du quatrième (52 %) cycles mais inférieur à celui du deuxième cycle (65 %). L'utilité de l'analyse des données recueillies dépend à la fois du nombre des États ayant répondu et de la qualité des renseignements fournis. Soixante États ont répondu au questionnaire pour les cinq cycles de collecte d'informations, et 160 États ont répondu au moins une fois au questionnaire. Le tableau ci-après présente les taux de réponse pour les cinq cycles et montre que pour tous les cycles les réponses obtenues permettent de tirer des conclusions pour plus de 88 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans, les États Membres n'ayant pas répondu étant, le plus souvent, de petits pays ou de petits États insulaires.

Taux de réponse au questionnaire par cycle de collecte d'informations

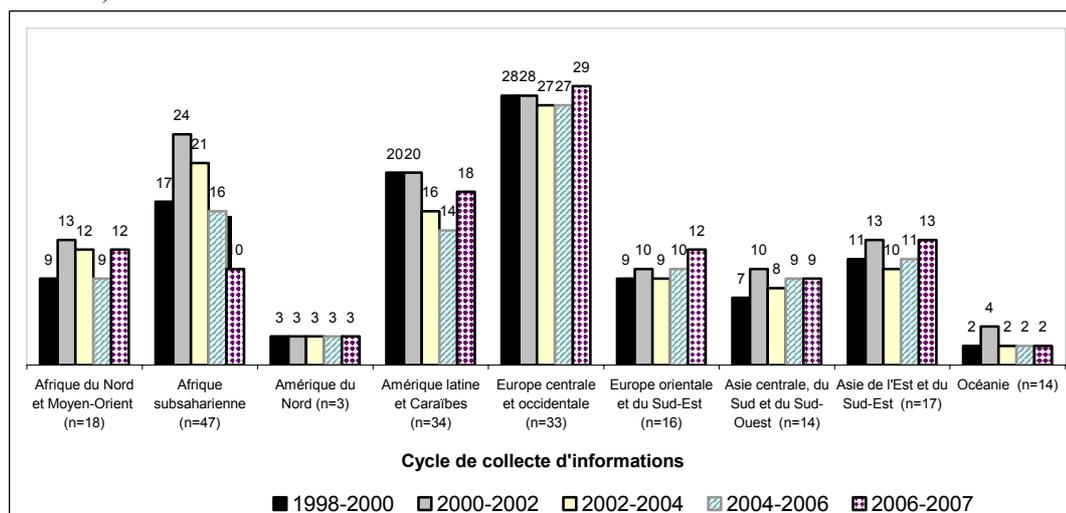
Cycle de collecte d'informations	États ayant répondu		Part approximative de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans dans les États ayant répondu (pourcentage)
	Nombre	Proportion (pourcentage)	
1998-2000	106	55	91
2000-2002	125	65	95
2002-2004	108	56	89
2004-2006	101	52	89
2006-2007	108	56	89
Tous les cycles de collecte d'informations	60	31	79

8. Afin de dresser un tableau représentatif de la situation régionale, tous les pays ayant répondu au questionnaire dans les divers cycles de collecte d'informations ont été pris en compte dans l'analyse. La figure I ci-après présente une ventilation par région des réponses reçues pour les cinq cycles.

Figure I

Taux de réponse au questionnaire par sous-région et cycle de collecte d'informations

(n = nombre d'États de la sous-région qui auraient pu répondre au questionnaire en 2007)



9. Malgré les insuffisances concernant la qualité (validité, fiabilité et objectivité) des informations, le taux de réponse et l'étendue de l'échantillon des pays considérés, le questionnaire fournit des informations importantes – qui souvent étaient les seules disponibles – sur les progrès que chaque État estime avoir réalisés dans la poursuite des objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

10. Les disparités peuvent, dans certains cas, être dues à des limitations méthodologiques, notamment les suivantes: a) le fait que le questionnaire ait été profondément modifié après la période de référence a pu introduire certains biais de déclaration; b) différents États ont répondu pendant les cinq cycles de collecte d'informations; c) les informations pour les sous-régions tirées des réponses d'un petit nombre de pays peuvent refléter des tendances qui sont largement influencées par les réponses d'un seul pays; et d) les concepts et les termes utilisés dans le questionnaire n'ont pas été définis, ce qui a peut-être conduit à des interprétations et des lectures différentes.

11. En Afrique subsaharienne, où pour les cinq cycles de collecte d'informations, moins de 50 % des États ont répondu et où les États ayant répondu étaient différents d'un cycle à l'autre, il faut interpréter l'analyse avec beaucoup de circonspection.

12. Afin de faciliter l'analyse et de donner une représentation graphique des progrès accomplis par les États Membres, l'ONUSD a mis au point un outil analytique permettant de quantifier les réponses aux diverses sections du questionnaire⁵. Cet outil a été utilisé la première fois pour le cycle 2002-2004 afin de rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2005/2/Add.1) et a été élargi lors du cycle 2004-2006 pour faire état des progrès accomplis dans toutes les sections thématiques (sauf la section VI sur l'éradication des cultures illicites et le développement alternatif (E/CN.7/2007/2/Add.1 et 3 à 6)). Dans le présent rapport, les informations sont présentées par région et sous-région⁶ afin de permettre une analyse plus adéquate des tendances.

⁵ Les indices composites qui ont été mis au point donnent une vue synthétique des réponses fournies par les États Membres dans le questionnaire quant à la mise en œuvre et la couverture estimée des activités prévues dans les différents plans d'action. Une analyse a été réalisée sur la base des données communiquées par tous les pays ayant répondu au questionnaire pour chaque cycle de collecte d'informations. Les indices représentent des moyennes régionales et vont de 0 % à 100 %. Ainsi, une région où tous les pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir pris toutes les mesures voulues atteint 100 %, tandis qu'une région où tous les pays ayant répondu ont indiqué n'avoir pris aucune de ces mesures se situe à 0 %.

⁶ Dans le présent rapport, les pays sont regroupés dans les régions et sous-régions suivantes:

- a) La région d'Afrique et du Moyen-Orient, qui comprend les sous-régions suivantes:
 - i) Afrique du Nord et Moyen-Orient;
 - ii) Afrique subsaharienne;
- b) Les Amériques, qui comprennent les sous-régions suivantes:
 - i) Amérique latine et Caraïbes;
 - ii) Amérique du Nord;
- c) La région d'Asie et Océanie, qui comprend les sous-régions suivantes:
 - i) Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest;
 - ii) Asie de l'Est et du Sud-Est;
 - iii) Océanie;

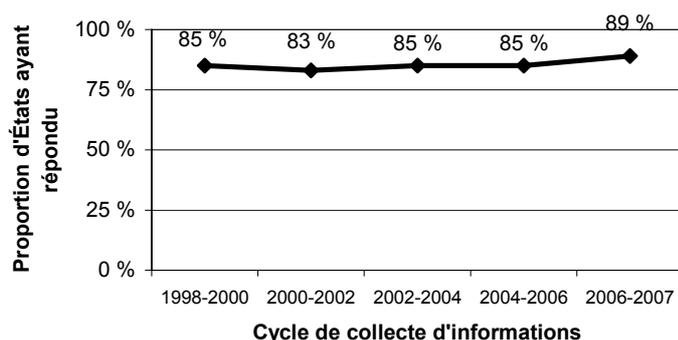
A. Stratégies nationales dans le domaine des drogues

13. Une stratégie ou un plan national dans le domaine des drogues est un élément essentiel pour planifier et coordonner une action visant tous les aspects du problème de la drogue, y compris une interaction équilibrée entre des domaines comme la détection et la répression, la santé, l'éducation et le développement durable. Dans l'ensemble, les 108 États ayant rempli le questionnaire pour la période 2006-2007 ont atteint un taux d'application de 89 % en ce qui concerne les mesures mentionnées à la section II du questionnaire, qui comprend les indicateurs suivants: la mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, autrement dit l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine des drogues qui soit multisectorielle (qui vise des secteurs comme la santé, les services sociaux, l'éducation, les services de répression, la justice et l'emploi) et qui prévoit une entité nationale chargée de coordonner cette lutte. Les figures II à VI ci-dessous montrent le taux d'application de ces mesures à l'échelle mondiale et sous-régionale pour tous les États ayant répondu au questionnaire lors de chacun des cycles de collecte d'informations.

Figure II

Toutes régions: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



- d) La région d'Europe, qui comprend les sous-régions suivantes:
- i) Europe centrale et occidentale;
 - ii) Europe orientale et du Sud-Est.

Figure III

Afrique et Moyen-Orient: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)

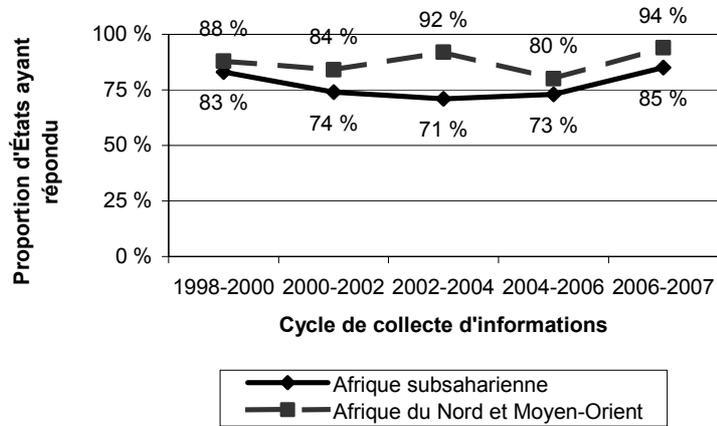


Figure IV

Amériques: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)

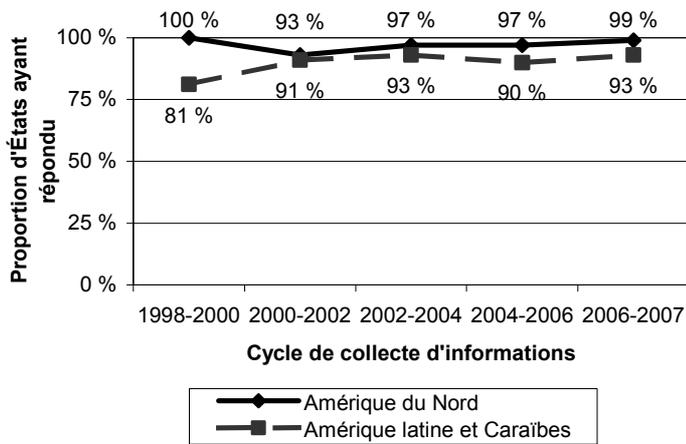


Figure V
Asie et Océanie: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Pourcentage)

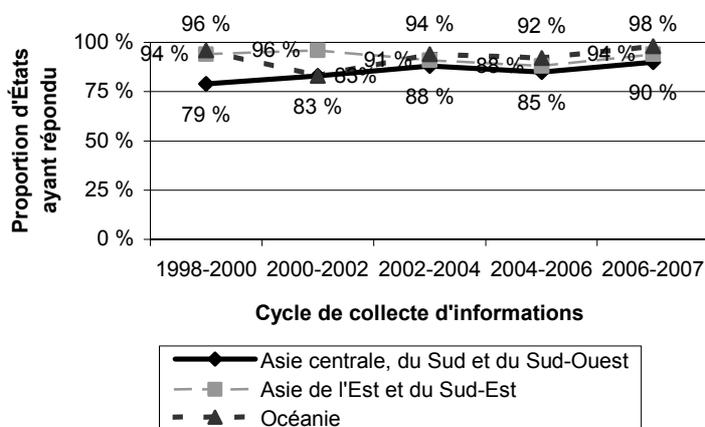
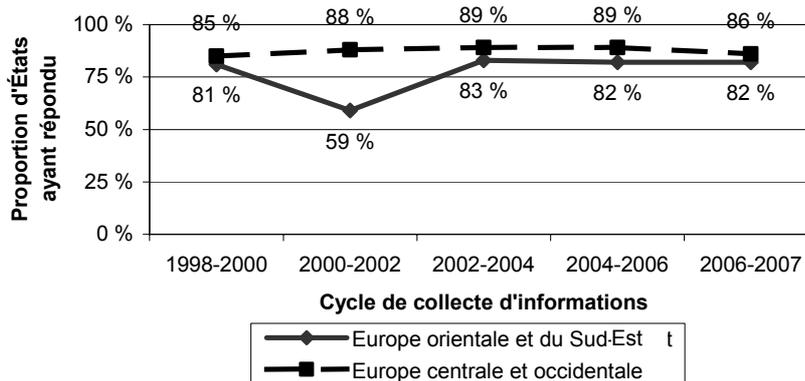


Figure VI
Europe: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Pourcentage)



14. Les figures II à VI montrent qu'en dépit des fluctuations intrarégionales au cours des cinq cycles de collecte d'informations, la volonté de créer une infrastructure nationale de lutte contre la drogue est restée élevée, toutes les régions signalant un taux d'application supérieur à 80 % pour ce qui est des indicateurs de résultats définis dans le questionnaire.

15. Comme le montre la figure IV, l'Amérique latine et les Caraïbes ont amélioré leur taux d'application général, qui est passé de 81 à 93 % entre 1998 et 2007. Dans cette sous-région, 88 % des États qui ont répondu au questionnaire pendant le cinquième cycle ont fait savoir qu'ils avaient une stratégie ou un plan d'action national de lutte contre la drogue et tous les pays qui ont répondu lors du deuxième

cycle (2000-2002), du troisième cycle (2002-2004), du quatrième cycle (2004-2006) et du cinquième cycle (2006-2007) ont mis en place une entité nationale de coordination de la lutte contre la drogue. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains a signalé à l'ONUDC cette même tendance dans la sous-région.

16. La tendance en Asie de l'Est et du Sud-Est est restée stable, puisque environ 90 % des États ont signalé disposer d'une telle infrastructure tout au long des cinq cycles de collecte d'informations (voir fig. V). Les données communiquées dans le questionnaire ont été appuyées par les informations fournies dans le cadre des activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Chine (ASEAN) pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD) pour 11 pays de la région. Même si la plupart des pays avaient adopté des mesures avant 1998, ils ont amélioré la qualité de leurs stratégies nationales dans le domaine des drogues pendant la période de 10 ans à l'étude.

17. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des drogues a progressé régulièrement pendant cette période, passant de 79 % en 1998 à 90 % en 2007 (voir fig. V).

18. Comme on l'observe à la figure VI, les réponses au questionnaire ont montré que dans l'ensemble, aucun progrès n'avait été observé en Europe centrale et occidentale. Sur les 29 États ayant répondu pour le cycle 2006-2007, 5 n'avaient pas de stratégie nationale et 4 ne disposaient pas d'entité chargée de coordonner l'application d'une telle stratégie. Quelques pays européens ont déclaré qu'ils n'avaient pas de stratégie nationale car les responsabilités dans le domaine des drogues incombaient aux autorités locales et n'étaient pas coordonnées au niveau central. Toutefois, les données fournies à l'ONUDC par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies présentent un tableau différent, à savoir une hausse du nombre de stratégies nationales et une amélioration de leur qualité. Selon ces données, il existe aujourd'hui des entités chargées de la coordination dans tous les pays de la région, et la portée et le champ des stratégies multidisciplinaires ont été progressivement étendus.

19. Le nombre de pays prenant des mesures et les progrès réalisés en matière d'infrastructures nationales dans l'ensemble des régions au cours des cinq cycles témoignent de l'engagement politique très soutenu dont font preuve les États Membres pour s'attaquer au problème mondial de la drogue; il faut y voir une avancée considérable.

20. Il est important de noter que, même si un pays a élaboré une stratégie nationale dans le domaine des drogues et établi une autorité nationale pour en coordonner l'application, il peut être encore nécessaire de renforcer cette stratégie ou autorité sur le plan politique ou sur celui des capacités techniques, institutionnelles ou humaines. En particulier, l'absence de budget approprié ou de mandat bien défini peut empêcher l'entité nationale d'appliquer efficacement la stratégie. Il faut également tenir compte du délai qui s'écoule entre l'adoption de politiques ou de mesures et leur impact.

B. Réduction de la demande de drogues

21. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande de drogues et se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables pour 2008. On trouvera dans l'additif relatif à la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2008/2/Add.1) une analyse détaillée des mesures que les États Membres ont signalé avoir prises et une série de recommandations à ce propos.

22. À partir des données communiquées par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux⁷ et dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, il est possible de tirer certaines conclusions sur les progrès réalisés en matière de réduction de la demande de drogues.

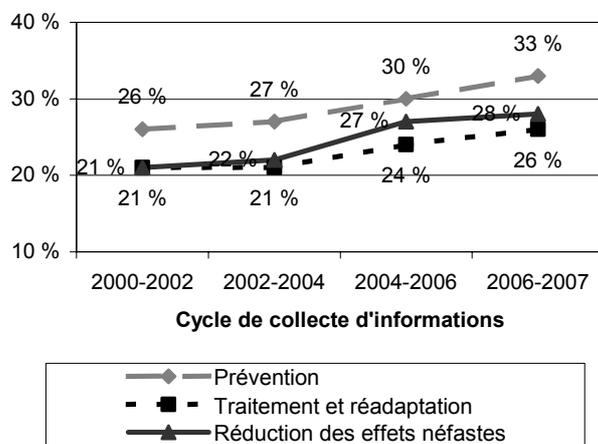
23. Les informations disponibles sur la situation en matière d'abus de drogues semblent indiquer qu'au niveau mondial, la consommation de dérivés de la coca et de l'opium se stabilise, voire décline. La consommation de stimulants de type amphétamine progresse toujours, mais à un rythme plus lent, et tend à se stabiliser. La consommation de cannabis continue d'augmenter dans la plupart des pays, même si des signes de stabilisation, voire de baisse, ont été relevés par certains pays faisant état d'un taux de prévalence élevé. Même s'il est difficile de prouver que cette situation découle des efforts accomplis par les États Membres ces 10 dernières années, étant donné que les comportements en matière d'abus de drogues sont influencés par de multiples facteurs, il semblerait que la baisse de la consommation survienne généralement dans les pays où ont été appliquées de manière soutenue des stratégies à long terme bénéficiant de ressources appropriées.

24. Comme le montre la figure VII, les programmes et les niveaux de couverture ont progressé dans les domaines clefs de la réduction de la demande (prévention; traitement et réadaptation; et réduction des effets néfastes sur la santé et la société), même si cette évolution a été relativement modeste. Toutefois, il faut tenir compte du fait que les interventions déclarées suivaient des approches qui ne se sont pas toujours révélées être les plus efficaces.

⁷ Au total, 108 États ont répondu à la section du questionnaire portant sur la réduction de la demande de drogues pour le cinquième cycle (2006-2007).

Figure VII

Toutes régions: application de mesures de réduction de la demande, par domaine d'intervention, pour certains cycles de collecte d'informations
(Indice composite)



25. Par exemple, dans le domaine de la prévention, moins de programmes visaient le développement des aptitudes à la vie que l'information et l'éducation.

26. Avec l'augmentation de la demande de traitement au niveau mondial, les programmes de traitement et de réadaptation ont aussi enregistré une hausse, même si dans certaines régions, le niveau de prestation de services était très faible et certains éléments clés de la gamme de services nécessaires (comme les traitements de substitution) n'étaient généralement pas disponibles.

27. Les interventions visant à réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société ont enregistré une forte augmentation au niveau mondial. Cette tendance semble être liée aux efforts accomplis pour prévenir la propagation du VIH et d'autres infections chez les usagers de drogues par injection. Néanmoins, si l'on considère la couverture et l'offre de tous les services confondus, le niveau d'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues était plutôt faible dans la plupart des régions.

28. La majorité des pays a déclaré avoir mis en œuvre des programmes s'adressant à des groupes vulnérables ou particuliers, bien qu'il reste encore des efforts à faire. Des ressources considérables ont été investies dans des campagnes dans les médias et des campagnes d'information du public dont les résultats n'ont pas toujours été évalués.

29. Les États se sont pour la plupart dits fermement engagés à mettre en œuvre les mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Même s'ils ont indiqué que leurs programmes et stratégies reposaient sur des données issues de recherches et d'analyses, ils devaient améliorer leur base d'information et leur capacité d'évaluation pour fonder davantage leur action sur des données factuelles.

30. Les partenariats doivent être étendus pour inclure tous les acteurs concernés. Il existe encore un écart entre les pays ayant une longue expérience de programmes soutenus dans le domaine de la réduction de la demande et les pays ne disposant ni d'une expérience ni de ressources suffisantes. Cela montre que le travail en réseau est nécessaire, de même que la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et celle des bonnes pratiques entre les États.

C. Éradication des cultures illicites et développement alternatif

31. Cent cinq réponses ont été reçues à la section VI du questionnaire pour le cinquième cycle, contre 100 pour le quatrième, selon la répartition régionale suivante: Afrique et Moyen-Orient, 21 %; Amériques, 19 %; Asie, 19 %; Europe, 39 %; et Océanie, 1 %. On trouvera dans l'additif relatif au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2008/2/Add.2) une analyse détaillée des réponses et une série de recommandations.

32. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium a reculé de 2 %, passant de 238 000 hectares en 1998 à 234 000 hectares en 2007. Pendant la même période, la superficie cultivée en République démocratique populaire lao, au Myanmar et en Thaïlande a chuté de 157 900 hectares à 29 400 hectares seulement, soit une baisse de 81 % en neuf ans.

33. Néanmoins, le recul important enregistré en Asie du Sud-Est ne peut compenser la hausse survenue en Afghanistan. Au niveau mondial, la superficie estimée des cultures illicites de pavot à opium a augmenté de 17 % en 2007. La production illicite mondiale a atteint 8 800 tonnes en 2007, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2006 et le double de la quantité produite en 1998. L'Afghanistan représente actuellement 82 % des cultures mondiales de pavot à opium et 93 % de la production illicite d'opium dans le monde.

34. Entre 1998 et 2006, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou a reculé de 18 %, passant de 190 800 hectares à 156 900 hectares. Malgré cette baisse, la production mondiale estimée de cocaïne s'est établie à 984 tonnes en 2006, soit une augmentation de 19 % par rapport à 1998. Cette tendance peut s'expliquer par l'amélioration des méthodes de culture comme l'augmentation du nombre de récoltes annuelles, l'utilisation de variétés à haut rendement et l'augmentation du nombre de plants par hectare. En outre, on estime que les laboratoires clandestins de fabrication de cocaïne sont devenus plus productifs ces dernières années. En 2006, la Colombie représentait 62 % de la fabrication estimée de cocaïne dans le monde, le Pérou 28 % et la Bolivie 10 %.

35. Selon les estimations de l'ONUDC, environ 42 000 tonnes d'herbe de cannabis ont été produites en 2005, ce qui tend à montrer que la production se stabilise⁸. Il n'existe pas d'évaluations fiables sur la superficie totale des cultures de cannabis dans le monde. La culture en intérieur continue de progresser et plusieurs pays deviennent d'importants producteurs qui approvisionnent les marchés illicites sur

⁸ *Rapport mondial sur les drogues pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5), p. 95.

leur territoire et ailleurs. En outre, l'analyse scientifique du cannabis semble indiquer que sa teneur en tétrahydrocannabinol continue d'augmenter.

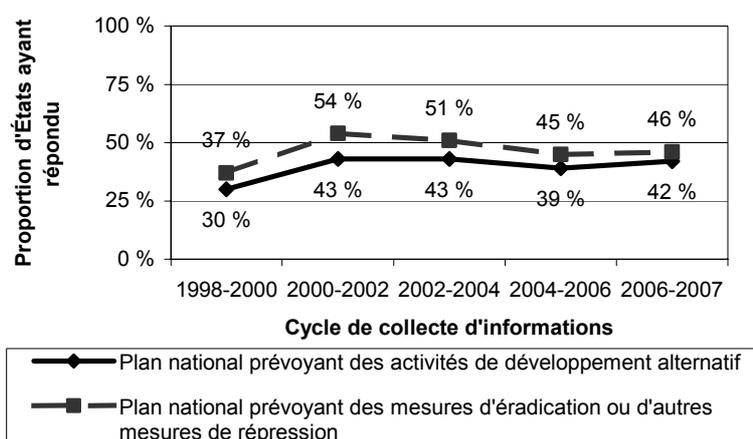
Plans nationaux

36. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations (2006-2007), 44 États (soit 42 % des États ayant répondu) ont déclaré avoir des plans ou programmes nationaux prévoyant des activités de développement alternatif. Comme le montre la figure VIII, ce pourcentage est en légère augmentation par rapport au cycle précédent et en hausse de 12 % par rapport au premier cycle (1998-2000), ou cycle de référence. Le nombre total d'États indiquant que leurs plans ou programmes nationaux prévoyaient des mesures d'éradication ou d'autres mesures de répression était de 48 (soit 46 % des États ayant répondu) lors du cinquième cycle contre 40 (soit 38 % des États ayant répondu) pour le premier.

Figure VIII

Toutes régions: existence d'un plan ou programme national visant à réduire ou éliminer les cultures illicites, par type de plan et cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



37. Les récentes évaluations du développement alternatif ont montré que l'engagement politique à long terme en faveur du développement des zones et populations touchées était essentiel pour exploiter tout le potentiel du développement alternatif.

Coopération internationale

38. Pour le cycle 2006-2007, 21 États ont signalé avoir fourni une assistance aux fins du développement alternatif à d'autres États dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral. Pour la même période, 11 États au total (10 % des États ayant répondu) ont déclaré avoir bénéficié d'une assistance technique pour mener des programmes de développement alternatif et 11 États ont indiqué en avoir reçu une pour des programmes d'éradication. À titre de comparaison, pour le cycle 1998-2000,

15 États (14 % des États ayant répondu) avaient déclaré avoir bénéficié d'une assistance technique pour mener des programmes de développement alternatif tandis que pour le cycle 2000-2002 (le premier où la question sur l'assistance technique aux fins des programmes d'éradication ait figuré dans le questionnaire), 17 États (14 % des États ayant répondu) avaient indiqué avoir reçu une assistance pour des programmes d'éradication.

39. La plupart des États ayant communiqué des informations sur l'assistance multilatérale fournie aux fins du développement alternatif ont indiqué que ce type d'appui passait par l'ONUDC. Certains États ont également donné des renseignements sur l'assistance bilatérale fournie en appui au développement alternatif.

Problèmes financiers

40. Pour le cycle 2006-2007, 32 États au total (31 % des États ayant répondu) ont cité les problèmes financiers comme principal obstacle à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif. Ce chiffre est dans l'ensemble resté inchangé depuis le cycle 2002-2004, mais il représente une amélioration par rapport aux 47 États (40 % des États ayant répondu) qui avaient mentionné les problèmes financiers pendant le cycle 2000-2002⁹. Les autres obstacles identifiés étaient le manque de structures d'appui pour fournir l'assistance au développement (21 États), le manque de compétences techniques (15 États) et les problèmes de coordination (15 États). La hiérarchie des obstacles, établie en fonction du degré de difficulté qu'ils ont posé dans l'application des programmes de développement alternatif, est restée inchangée tout au long de la période 1998-2007.

41. Dans son rapport intitulé "Alternative Development: A Global Thematic Evaluation"¹⁰, l'ONUDC notait que, dans les pays andins, les cultivateurs illicites de cocaïer avaient identifié comme obstacle majeur l'absence de marchés viables et stables, à quoi s'ajoutaient le mauvais état des routes, le manque de crédit et l'absence d'agro-industrie. En Asie du Sud-Est, région qui s'est heurtée à bon nombre de ces difficultés, les problèmes ethniques, l'intégration dans la société nationale et l'accès à ses services ont été mis en avant.

Questions transversales

42. Lors du cinquième cycle de collecte d'informations, un peu plus de 20 % des États ayant répondu ont déclaré avoir contribué financièrement à des initiatives communautaires grâce à leurs programmes de développement alternatif ou d'éradication et avoir appuyé la création d'organisations communautaires et la formation de leurs membres.

43. Pour le même cycle, les États ont été plus nombreux à indiquer que leurs programmes de développement alternatif favorisaient les approches participatives, tenaient compte de l'intégration des femmes ainsi que des préoccupations environnementales, incluaient des mesures de réduction de la demande de drogues

⁹ La question qui s'y rapporte n'a été inscrite dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux qu'à partir du cycle 2000-2002.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.XI.13.

illicites et prenaient en considération les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables.

44. Ces 10 dernières années, les projets de développement alternatif ont également visé à atténuer les effets néfastes des cultures illicites et de la production de drogues sur l'environnement.

Surveillance et évaluation

45. Tout au long de la période de collecte d'informations, qui a duré 10 ans, les levés au sol ont été la méthode de surveillance et d'évaluation la plus souvent citée par les États, suivie par la photographie aérienne et l'utilisation des images satellite¹¹. Certains États ont régulièrement mentionné le renseignement humain, la police de proximité, les réseaux d'information, les patrouilles terrestres et la surveillance par hélicoptère. Le nombre d'États indiquant avoir communiqué des informations sur la surveillance des cultures illicites aux niveaux national, régional et international est passé de 59 pour le cycle 1998-2000 à 45 pour le cycle 2006-2007.

46. Pour le cinquième cycle (2006-2007), les États ont été plus nombreux (à savoir 23 contre 17 pour le cycle 1998-2000) à déclarer disposer de systèmes de surveillance et d'évaluation des effets qualitatifs et quantitatifs des programmes de développement alternatif et des programmes d'éradication des cultures illicites. Ces chiffres donnent toutefois à penser que seule la moitié des États mettant en œuvre de tels programmes disposaient de mécanismes pour en évaluer les effets. Le manque de compétences techniques et les problèmes financiers ont été mentionnés pour expliquer l'absence de tels mécanismes.

47. À l'issue de certaines évaluations récentes du développement alternatif, il a été recommandé d'utiliser des paramètres socioéconomiques pour mesurer les effets et la durabilité du développement alternatif¹², y compris sur l'éducation, la santé, l'emploi, l'environnement, les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, le renforcement des institutions et les moyens de l'État.

D. Coopération judiciaire

48. Dans la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres se sont engagés à favoriser la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de répression pour lutter contre les infractions liées au trafic de la drogue et activités criminelles connexes. À cette fin, ils ont été encouragés à examiner et à améliorer avant la fin 2003 l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui avaient été adoptées à la vingtième session extraordinaire. Ces mesures comprenaient notamment l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert des poursuites, les livraisons surveillées, la coopération entre

¹¹ La question qui s'y rapporte n'a été inscrite dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux qu'à partir du cycle 2000-2002.

¹² Voir, par exemple, le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 8 (E/2006/28)*, par. 10 à 24).

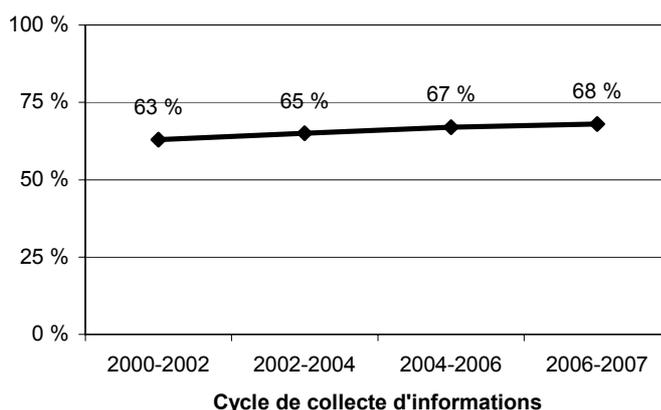
les services de répression, la lutte contre le trafic illicite de drogues par mer, les mesures à l'appui de la procédure judiciaire et d'autres formes de coopération. On trouvera une analyse détaillée des mesures prises par les gouvernements¹³ pour appliquer les plans d'action et mesures adoptés en 1998, ainsi qu'un ensemble de recommandations, dans l'additif relatif aux mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (E/CN.7/2008/2/Add.3).

49. En 1998, les États Membres sont convenus de prendre des mesures pour revoir et, au besoin, simplifier leurs lois et procédures en matière d'extradition, y compris en révisant leur législation, et de faciliter la coopération en la matière avec les autres États. Dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁴ et les mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États ont été appelés à lever les obstacles à l'extradition. Il leur a été demandé d'envisager d'extrader leurs nationaux en cas d'infraction grave liée aux drogues, étant entendu que ces derniers seraient remis aux fins de l'action pénale mais qu'ils pourraient être renvoyés dans l'État de leur nationalité pour y purger toute peine qui leur aurait été infligée. Les données recueillies tout au long des cycles de collecte d'informations indiquent qu'il s'agit encore là de l'un des principaux obstacles à l'extradition. D'autres problèmes d'ordre juridique et pratique subsistent également, même si la plupart des États ont adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux prévoyant l'extradition des personnes accusées d'infractions liées aux drogues et si beaucoup ont révisé leur législation depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les progrès qui ont été réalisés dans l'adoption d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'extradition l'ont été essentiellement à l'échelle régionale. Sur le plan mondial, le taux de mise en œuvre des objectifs de l'Assemblée générale en matière d'extradition a progressé au cours des 10 années à l'étude (voir fig. IX), bien que cette hausse n'ait pas été constante dans toutes les régions.

Figure IX

Toutes régions: mesures prises en matière d'extradition, pour certains cycles de collecte d'informations

(Indice composite)



¹³ Au total, 105 États ont répondu à cette section du questionnaire pour le cycle 2006-2007.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1582, n° 27627.

50. Les États Membres se sont engagés à veiller à ce que leur législation leur permette d'appliquer l'article 7 de la Convention de 1988, relatif à l'entraide judiciaire, et à prendre des mesures spécifiques pour faciliter cette entraide. Même si les États ont dans leur majorité adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'entraide judiciaire dans les affaires de trafic de drogues et si beaucoup ont révisé leurs procédures depuis 1998, il n'a pas été possible d'évaluer les effets de ces mesures en raison de l'insuffisance de données. Au niveau mondial, l'application de mesures visant à atteindre les objectifs de l'Assemblée générale en matière d'entraide judiciaire a régulièrement progressé, mais de manière variable selon les sous-régions. L'Afrique et l'Asie sont les régions où les taux d'application ont été les plus faibles tout au long des cycles de collecte d'informations.

51. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Convention de 1988, les États ont été encouragés à envisager d'adopter une législation leur permettant de transférer ou recevoir des poursuites pénales et de prendre d'autres mesures destinées à faciliter ce transfert. L'article 8 de la Convention de 1988 oblige les Parties à envisager la possibilité de se transférer les procédures répressives relatives aux infractions établies conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention dans les cas où ce transfert est nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice. L'exécution de mesures a progressé au niveau mondial au cours de la décennie mais est restée faible, et elle a varié selon les sous-régions et les cycles de collecte d'informations. Lorsqu'un État n'extrade pas ses nationaux et n'a pas de base juridique pour poursuivre l'auteur présumé de l'infraction, il devrait considérer le transfert des poursuites comme une possible mesure de remplacement.

52. S'agissant des services de répression et de l'échange d'informations, les États Membres ont été encouragés à envisager d'élaborer des programmes d'échanges pour le personnel des services de détection et de répression ou d'étendre les programmes existants et de renforcer la coopération entre ces services. À cet égard, la coopération entre services de détection et de répression semble avoir progressé dans toutes les régions, et l'exécution de mesures dans ce domaine s'est légèrement améliorée entre 1998 et 2007. Reste que la coopération au niveau international, hors du cadre régional, semble insuffisante.

53. On a relevé pendant le cinquième cycle de collecte d'informations que les livraisons surveillées, aux niveaux national et international, constituaient une mesure efficace de coopération internationale. Même si les États de toutes les régions procédaient souvent à des livraisons surveillées, le pourcentage de ceux qui avaient une législation autorisant le recours à cette technique était resté pratiquement inchangé par rapport aux cycles précédents. De toute évidence, il s'agissait d'un domaine dans lequel beaucoup d'États rencontraient encore des difficultés.

54. Dans le domaine du trafic de drogues par mer, qui est visé à l'article 17 de la Convention de 1988, les États ont été appelés à réviser leur législation nationale pour veiller à ce que les dispositions de la Convention de 1988 soient respectées. Lors du cinquième cycle de collecte d'informations, on a observé que le pourcentage des pays dont la législation autorisait la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer et celui des pays ayant conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avaient sensiblement augmenté, mais qu'il restait

beaucoup à faire. L'exécution de mesures dans le domaine du trafic de drogues par mer a progressé sur le plan mondial entre 1998 et 2007, avec des variations selon les sous-régions et les cycles de collecte d'informations.

55. Les États Membres ont été invités à envisager d'élaborer des mesures de protection des juges, des procureurs, et des autres membres des services de surveillance et de répression, ainsi que des témoins. Même si la plupart des États ont déclaré avoir une législation, des règles ou des procédures dans ce domaine, des disparités régionales demeurent. Par rapport aux cycles précédents, les États ont été plus nombreux, lors du cinquième cycle, à avoir adopté une législation et révisé leurs procédures sur la protection des témoins, et l'exécution de mesures dans ce domaine avait progressé au niveau mondial.

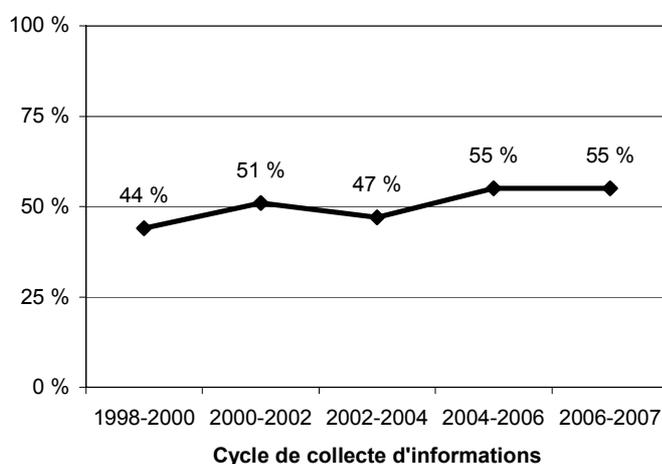
E. Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs

56. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont fixé à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. À la section VII du questionnaire, les États ont été priés de fournir des renseignements sur la façon dont ils appliquaient le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs dans les domaines clefs suivants: grandes orientations et mesures stratégiques; capacité de collecte et d'analyse des données; coopération internationale et multisectorielle; mesures propres à renforcer la capacité technique de détecter et suivre le problème des stimulants de type amphétamine, y compris la capacité de mieux comprendre le problème; et mesures propres à mieux faire connaître le problème et réduire la demande.

57. Au total, 107 États ont répondu à la section VII du questionnaire pour le cinquième cycle de collecte d'informations. On trouvera une analyse détaillée des mesures signalées par les États Membres et une série de recommandations dans l'additif sur l'application du Plan d'action (E/CN.7/2008/2/Add.4).

58. Au niveau mondial, le taux d'application du Plan d'action était de 55 % pour le cinquième cycle, contre 44 % pour le cycle 1998-2000, ce qui est le signe de progrès nets mais insuffisants de la part des États Membres dans ce domaine pendant la décennie 1998-2007 (voir fig. X).

Figure X
Toutes régions: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par cycle de collecte d'informations
 (Indice composite)



59. D'une manière générale, le domaine clef qui a connu les plus grandes avancées au cours des cinq cycles de collecte d'informations était la capacité de collecte et d'analyse des données, suivi par les grandes orientations et mesures stratégiques, les mesures propres à mieux faire connaître le problème et réduire la demande, et les mesures propres à renforcer la capacité technique de détecter et suivre le problème des stimulants de type amphétamine, y compris la capacité de mieux comprendre le problème. La coopération internationale et multisectorielle venait en dernier.

60. Au niveau sous-régional, les plus forts taux d'application du Plan d'action au cours de la décennie ont été observés en Océanie, en Amérique du Nord, en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Europe centrale et occidentale (voir fig. XI à XIV). L'analyse a révélé l'existence d'un écart entre les États Membres dotés d'une longue expérience dans l'exécution de programmes et de plans d'action inscrits dans la durée et ceux auxquels les ressources faisaient défaut et dont l'expérience dans ce domaine était limitée. Ce constat était particulièrement vrai pour l'Afrique, où l'instabilité politique, les faibles capacités de suivi et l'absence de ressources réservées à cette fin expliquaient le faible taux d'application dans un certain nombre de pays, mais il valait aussi, dans une moindre mesure, pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

61. Les progrès les plus remarquables ont été accomplis dans les sous-régions où des taux d'application faibles avaient été enregistrés lors du premier cycle de collecte d'informations (1998-2000).

62. Même si des progrès ont partout été accomplis dans l'application du Plan d'action, quoique à des degrés variables en fonction des régions, il reste beaucoup à faire pour comprendre le problème des stimulants de type amphétamine et y répondre efficacement.

Figure XI
Afrique et Moyen-Orient: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Indice composite)

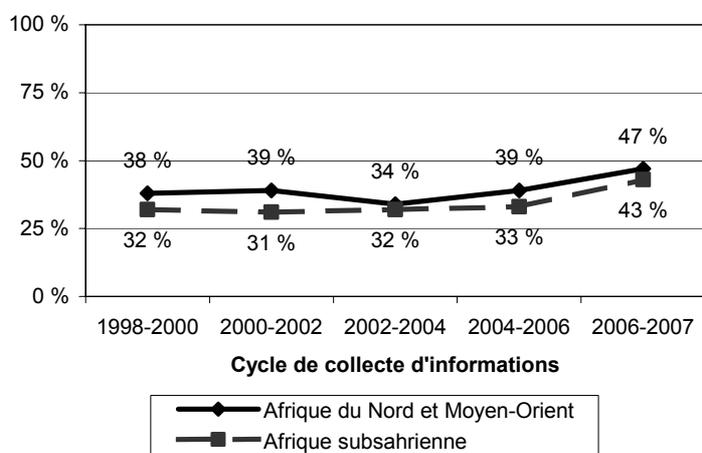


Figure XII
Amériques: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Indice composite)

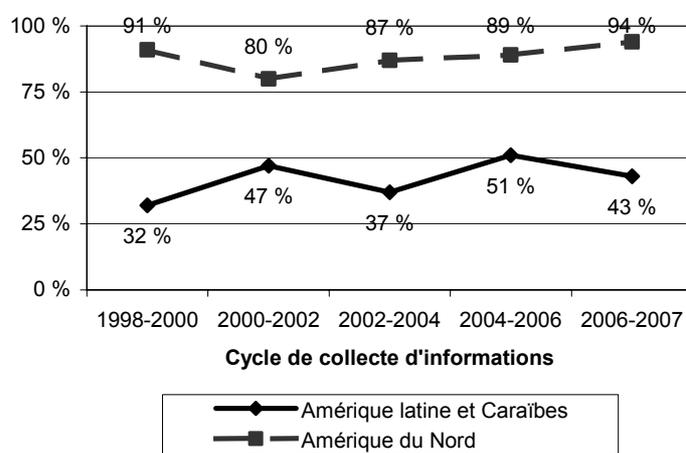


Figure XIII
Asie et Océanie: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Indice composite)

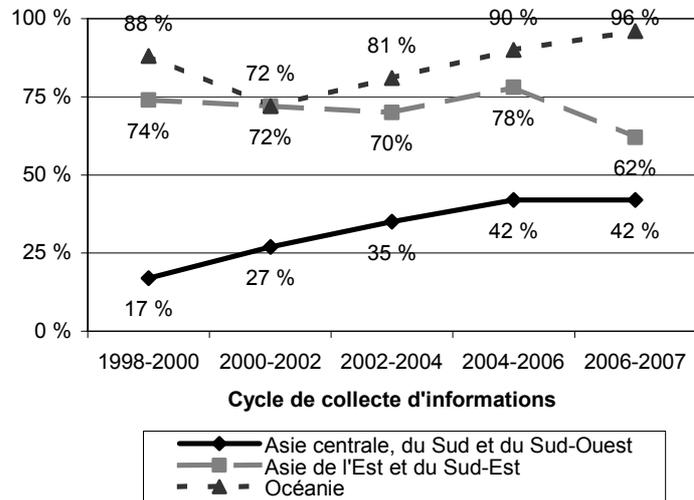
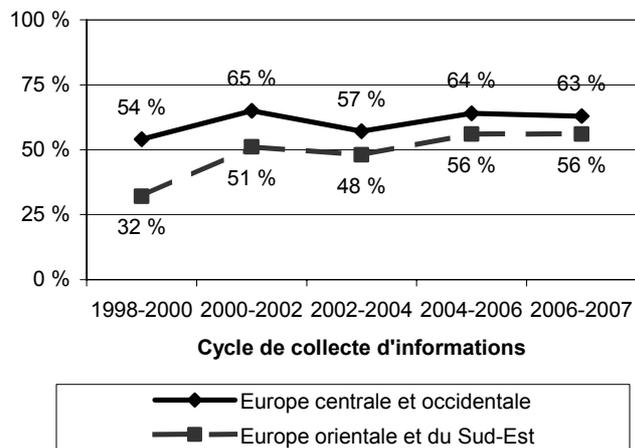


Figure XIV
Europe: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par sous-région et cycle de collecte d'informations
 (Indice composite)



63. Des efforts supplémentaires devaient être consentis à cet égard pour véritablement enrayer la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine aux niveaux national, régional et international, en particulier dans les régions où l'application du Plan d'action était insuffisante et les taux de réponse faibles ou les réponses en contradiction avec les données complémentaires disponibles.

F. Contrôle des précurseurs

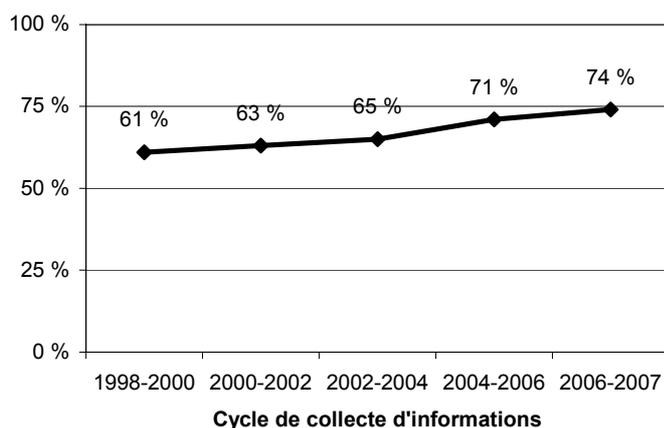
64. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont désigné le contrôle des précurseurs comme l'un des domaines importants dans lesquels des mesures devaient être prises dans des délais déterminés. Le détournement de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites était devenu l'un des plus gros problèmes auxquels se heurtait le contrôle international des drogues. Pour empêcher ces détournements, les États sont convenus de surveiller les mouvements nationaux et internationaux de certains précurseurs chimiques. À la vingtième session extraordinaire, les États Membres ont décidé de promouvoir une action concertée à l'échelle mondiale en adoptant des mesures destinées à renforcer encore le contrôle des précurseurs chimiques et ils ont fixé à 2008 la date butoir pour réduire sensiblement les détournements.

65. Depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il y a 10 ans, le taux d'application des mesures générales de contrôle des précurseurs au niveau mondial est passé de 61 % pour le cycle 1998-2000 à 74 % pour le cycle 2006-2007 (voir fig. XV). On trouvera une analyse détaillée des mesures signalées par les États Membres¹⁵ et une série de recommandations dans l'additif sur le contrôle des précurseurs (E/CN.7/2008/2/Add.5).

Figure XV

Toutes régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations

(Indice composite)



¹⁵ Au total, 107 États ont répondu à la section du questionnaire portant sur le contrôle des précurseurs pour le cycle 2006-2007.

66. Au cours de la décennie, le contrôle des précurseurs s'est amélioré non seulement au niveau mondial, mais également au niveau régional. L'Amérique du Nord enregistre les taux d'application les plus stables en la matière, avec 100 % de confirmation des contrôles pour trois des cinq cycles de collecte d'informations. La sous-région où les mesures de contrôle des précurseurs ont fait le plus de progrès est l'Océanie, où le niveau d'application a augmenté de 30 %, pour aboutir finalement à une application générale lors du cycle 2006-2007¹⁶.

67. L'Amérique latine et les Caraïbes ont signalé une amélioration considérable des mesures de contrôle des précurseurs, dont le taux de mise en œuvre est passé de 57 % à 70 % entre le cycle 1998-2000 et le cycle 2006-2007. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ce taux a oscillé entre 60 % et 70 % tout au long de la décennie, les progrès les plus notables ayant été enregistrés vers la fin.

68. En Asie centrale, du Sud et du Sud-Ouest, ce taux est passé de 62 % pour le cycle 1998-2000 à 71 % pour le cycle 2006-2007, tandis qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est, il se maintenait aux alentours de 75 %. En Afrique subsaharienne, il s'est considérablement amélioré, passant de 44 % pour le cycle 1998-2000 à 61 % pour le cycle 2006-2007.

69. En Europe de l'Est et du Sud-Est, le taux d'application était de 65 % pour le cycle 2006-2007, contre 59 % pour le cycle 1998-2000. En Europe centrale et occidentale, il a aussi progressé puisqu'il est passé de 65 % à 82 % au cours de la décennie.

70. Bien que l'application des mesures de contrôle des précurseurs soit globalement en progression, il convient de prêter attention à des problèmes connexes qui font leur apparition, comme l'utilisation accrue de techniques de pointe pour le trafic de substances placées sous contrôle, le recours à des parties de pays tiers pour les opérations de détournement et l'emploi de produits chimiques de substitution qui ne font actuellement l'objet d'aucun contrôle international.

71. Le détournement, depuis le commerce légitime, de produits chimiques utilisés pour transformer et raffiner des drogues pose un problème de plus en plus sérieux. Des systèmes de contrôle efficaces et des sanctions appropriées sont nécessaires pour empêcher et décourager ces activités.

G. Lutte contre le blanchiment d'argent

72. On trouvera une analyse détaillée des mesures signalées par les États Membres¹⁷ et une série de recommandations dans l'additif sur la lutte contre le blanchiment d'argent (E/CN.7/2008/2/Add.6).

73. L'adoption, par les États Membres, d'une législation nationale de lutte contre le blanchiment d'argent n'a cessé de progresser au niveau mondial entre les cycles 1998-2000 et 2006-2007 (voir fig. XVI). Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 92 % des États Membres ayant répondu ont déclaré posséder une

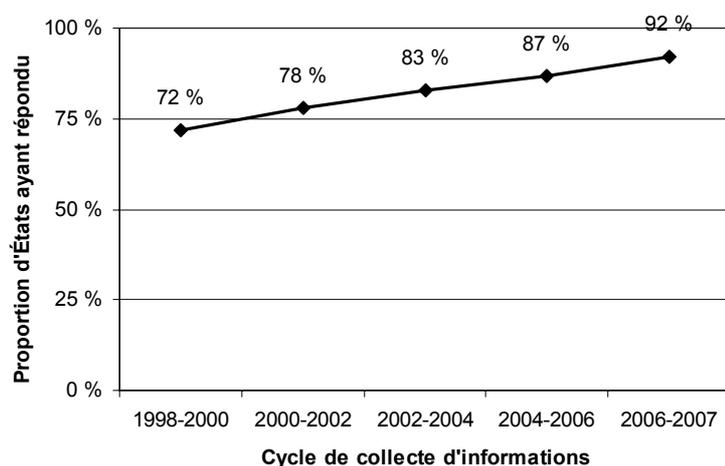
¹⁶ Seuls deux États de la sous-région ont répondu au questionnaire pour le premier, le troisième, le quatrième et le cinquième cycle. Quatre États ont répondu pour le deuxième cycle.

¹⁷ Au total, 107 États ont répondu à la section du questionnaire portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent pour le cycle 2006-2007.

législation qui incriminait le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves.

Figure XVI

Toutes régions: incrimination du blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



74. En ce qui concerne le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic de drogues et d'autres infractions graves, la tendance s'est maintenue à la hausse entre le cycle 1998-2000 et le cycle 2006-2007, le taux de mise en œuvre des mesures dans ces domaines passant de 71 % à 89 %.

75. Au niveau mondial, on a observé au cours des cinq cycles de collecte d'informations que le nombre d'États Membres dans lesquels le blanchiment d'argent était une infraction passible d'extradition avait régulièrement augmenté (jusqu'à représenter 77 % des États), tout en se stabilisant lors des quatrième et cinquième cycles. Néanmoins, ce pourcentage était faible comparé aux exigences posées sur le plan international, puisque tous les États Membres avaient été priés de renforcer la coopération et l'entraide judiciaire et de faire du blanchiment d'argent une infraction pouvant donner lieu à extradition.

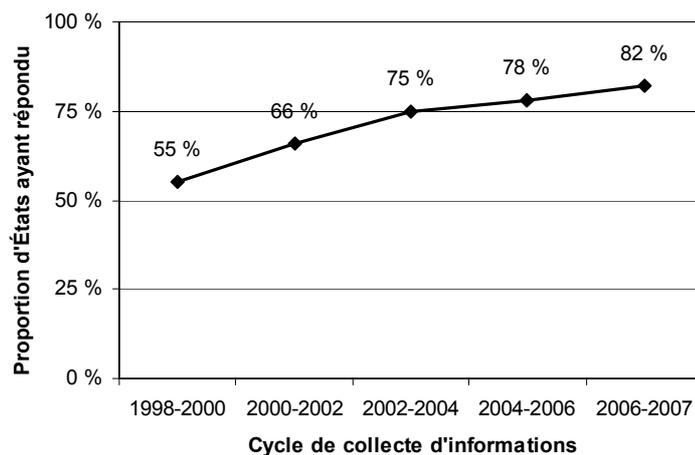
76. Le taux d'États répondants qui disposaient d'une législation établissant l'obligation de déclarer le transport transfrontière d'espèces au-delà de montants donnés est passé de 49 % pour le premier cycle à 83 % pour le cinquième. Ce chiffre était encore loin de refléter une application générale des mesures prévues.

77. En ce qui concerne la législation sur la déclaration du transport transfrontière d'effets de commerce au porteur, le taux de mise en œuvre est resté faible au niveau mondial, même si une forte progression a été constatée entre les quatrième (47 %) et cinquième cycles (62 %). Les écarts entre les régions étaient importants, l'Amérique du Nord étant la seule sous-région où l'application des mesures prévues soit générale, alors que dans de nombreuses autres zones, on restait en deçà de 60 %.

78. S'agissant de l'adoption de mesures par le système financier, la situation s'est progressivement améliorée au niveau mondial (voir fig. XVII). Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 82 % des États ont déclaré avoir pris des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le système financier, comme la déclaration de transactions suspectes ou inhabituelles, l'application du principe "connaissez votre client" et l'identification des propriétaires réels de comptes.

Figure XVII

Toutes régions: application de mesures pour prévenir et détecter le blanchiment d'argent au sein du système financier, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



79. Conformément à la résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants, les données communiquées par les États Membres dans les questionnaires ont été complétées par des informations obtenues grâce aux rapports d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), des organismes régionaux de type GAFI et d'institutions financières internationales (E/CN.7/2008/2/Add.6). Une deuxième base de données a été créée et analysée afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble et de valider les données communiquées par les États Membres. Elle recense les données fournies par ces derniers dans le questionnaire pour le cycle 2006-2007 et celles extraites des rapports d'évaluation mutuelle; elle couvre les pays qui ont répondu au questionnaire pour le cinquième cycle de collecte d'informations mais sur lesquels les rapports d'évaluation mutuelle donnaient des informations plus objectives et les pays qui n'ont pas répondu au questionnaire et sur lesquels les rapports d'évaluation mutuelle étaient la seule source de données.

80. Au niveau mondial, la comparaison entre les données fournies dans le questionnaire pour le cinquième cycle de collecte d'informations (réponses au questionnaire uniquement) et les données extraites des rapports d'évaluation mutuelle fait apparaître une tendance similaire, ce qui tend à valider les informations fournies par les États Membres dans le questionnaire.

IV. Conclusions et recommandations

81. Au cours des cinq cycles de collecte d'informations, les États Membres n'ont cessé de progresser dans tous les domaines visés par la Déclaration politique et les autres mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, en 1998. Pour le cinquième cycle (2006-2007), 87 % des États Membres ont signalé posséder une stratégie nationale dans le domaine des drogues, et le taux global de mise en œuvre de stratégies nationales multisectorielles coordonnées dans ce domaine avait atteint 89 %. Il y avait toutefois de nombreux domaines dans lesquels les États Membres n'avaient pas encore atteint les buts et objectifs fixés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

82. Dans la Déclaration politique, les États Membres ont fixé à 2003 et 2008 les dates butoir pour obtenir des résultats significatifs en matière de réduction de la demande, de développement alternatif et de réduction des cultures illicites, de coopération judiciaire, de contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, et de lutte contre le blanchiment d'argent.

83. L'analyse des données communiquées par les États Membres dans les questionnaires destinés aux rapports annuels et aux rapports biennaux ainsi que des données complémentaires obtenues auprès d'organisations intergouvernementales indique que ces objectifs n'ont pas encore été pleinement atteints.

84. Les recommandations ci-dessous sont portées à l'attention de la Commission pour que ces objectifs continuent d'être poursuivis après 2008; elles sont issues des additifs au présent rapport, qui en contiennent une série plus exhaustive.

Réduction de la demande

85. En matière de réduction de la demande, il est recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait que les États Membres continuent d'étendre et d'améliorer la couverture des programmes et des services de réduction de la demande, y compris dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation, et qu'ils s'efforcent d'atténuer les conséquences nocives de l'abus de drogues sur la santé et la société;

b) Il faudrait que les États Membres élargissent les partenariats et cherchent de nouveaux moyens de constituer des réseaux et de partager avec d'autres États les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence;

c) Il faudrait que les États Membres améliorent la collecte et l'évaluation des données et uniformisent les méthodes, les concepts et les outils de collecte de données en coopération avec les organes concernés.

Éradication des cultures illicites et développement alternatif

86. En matière d'éradication des cultures illicites et de développement alternatif, il est recommandé ce qui suit:

a) Il est instamment demandé aux États Membres touchés par les cultures illicites de renforcer l'assistance technique et la coopération transfrontalières, sous-régionales et régionales, y compris la coopération Sud-Sud;

b) Il est instamment demandé à la communauté internationale d'inscrire les stratégies et objectifs de développement alternatif dans des stratégies et programmes de développement plus larges, et d'intensifier l'appui au développement rural en faveur des régions et des populations touchées par les cultures illicites;

c) Il est instamment demandé aux États Membres touchés par les cultures illicites de mettre en place des mécanismes en faveur des produits issus du développement alternatif ou de faire jouer ceux qui existent, et aux États Membres qui ne sont pas confrontés à ce problème d'ouvrir davantage leur marché à ces produits;

d) Il faudrait que les États disposant des compétences nécessaires, l'ONUSDC et les autres organismes des Nations Unies compétents aident les États touchés à concevoir et améliorer des systèmes de suivi et d'évaluation de l'impact qualitatif et quantitatif des programmes de développement alternatif et d'éradication, et qu'ils fassent part des résultats obtenus aux autres acteurs du développement;

e) Il faudrait que les donateurs, les États touchés et les autres partenaires clefs en matière de développement explorent de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif respectueux de l'environnement.

Coopération judiciaire

87. En matière de coopération judiciaire, il est recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait que les États Membres adoptent une législation nationale ou révisent celle qui est en place pour autoriser l'extradition, l'entraide judiciaire et les livraisons surveillées;

b) Il faudrait, en particulier, que les États adoptent une législation ou des procédures qui permettent le transfert des poursuites et la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer, et la protection des témoins, des juges, des procureurs et des agents des services de répression;

c) Il faudrait que les États envisagent de s'appuyer sur les lois types, les guides législatifs et les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en matière d'extradition et d'entraide judiciaire ainsi que sur d'autres outils mis au point par l'ONUSDC et ses partenaires pour former les autorités compétentes et les aider à rédiger des demandes de coopération judiciaire et à y donner suite de manière efficace;

d) Il faudrait que les États Membres envisagent de mettre en place des mécanismes universels pour faciliter l'extradition, de fournir l'entraide judiciaire la plus vaste possible et de renforcer la coopération entre les pays dans les domaines des livraisons surveillées et de l'échange d'informations.

Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs

88. Dans le domaine des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, il est recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait que les États Membres envisagent, au besoin avec la participation d'entités régionales, de soutenir la mise en place d'un système mondial de surveillance des drogues de synthèse illicites, de coordonner de façon plus

systématique les activités pertinentes menées partout dans le monde et de lancer et renforcer les activités de suivi;

b) Il faudrait donc que les États Membres tiennent compte plus systématiquement des données des laboratoires de criminalistique et des informations qualitatives sur les drogues de synthèse illicites et les précurseurs dans les activités de surveillance et les enquêtes des services de détection et de répression. Ces informations devraient être mises en commun entre les laboratoires, les services de détection et de répression, les autres autorités nationales et les organisations régionales et internationales;

c) Il faudrait que les États Membres continuent de renforcer leur capacité en matière d'enquête et de traitement en toute sécurité des laboratoires clandestins démantelés et des précurseurs saisis, à l'aide des ressources dont disposent les laboratoires nationaux et, au besoin, en développant et en renforçant les capacités dans ce domaine.

Contrôle des précurseurs

89. En matière de contrôle des précurseurs, il est recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait que les États Membres continuent de combler les lacunes de leurs législations et réglementations nationales en matière de contrôle des précurseurs chimiques et d'inclure dans leur cadre de contrôle des précurseurs un système d'autorisation préalable à l'importation/l'exportation;

b) Il faudrait que les États Membres établissent des codes de conduite pour permettre une collaboration effective avec l'industrie chimique et qu'ils prennent des mesures pour empêcher le commerce et le détournement de matériaux et équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes;

c) Il faudrait que les États Membres mettent pleinement à profit les progrès des nouvelles technologies pour renforcer l'efficacité des mesures de contrôle nationales et internationales. En outre, l'importance croissante des travaux de criminalistique dans le domaine du contrôle des précurseurs devrait être soutenue.

Blanchiment d'argent

90. En matière de blanchiment d'argent, il est recommandé ce qui suit:

a) Il faudrait que les États Membres ratifient les conventions pertinentes des Nations Unies ou y adhèrent et qu'ils adoptent et appliquent les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux;

b) Il faudrait que les États Membres mettent en place des cadres législatifs pour incriminer le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves et adoptent des mesures législatives pour identifier, geler, saisir et confisquer le produit d'activités criminelles;

c) Il faudrait que les États Membres s'efforcent de lever tous les obstacles juridiques ou autres qui entravent inutilement l'efficacité de leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent;

d) Il faudrait renforcer la coopération entre les États Membres afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent.

91. En 1998, les États Membres ont pris une série d'engagements importants pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Ils se sont engagés non seulement l'un envers l'autre, mais aussi – et surtout – envers les peuples du monde entier. L'impact du problème mondial de la drogue dans les domaines social, économique, sanitaire, politique et de la gouvernance demeure important, même si ce phénomène, dans certains cas et dans certaines régions, est signalé comme étant en recul ou en voie de stabilisation. Les États Membres sont tenus d'étudier sérieusement les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, d'examiner ce qui a été accompli, de réaffirmer leur engagement politique en mettant au point, si nécessaire, de nouvelles actions et d'étendre la portée des interventions qui se sont révélées efficaces. Ils doivent en outre réaffirmer leur détermination à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes pour évaluer l'impact de leurs activités de lutte contre le problème de la drogue à l'échelle mondiale.
